



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Grenoble, le **20 JAN. 2021**

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section manifestations sportives et activités réglementées

Arrêté n°38-2021 -01-20-008

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'implantation géographique
du Casino situé sur la commune de Villard de Lans**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU l'arrêté du 17 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU la demande présentée par Monsieur Simon Pradayrol, directeur du Casino de Villard de Lans relative au transfert géographique du Casino de Villard de Lans ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Villard de Lans concernant le transfert d'implantation géographique dans sa délibération du 23 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique sera diligentée à la mairie de Villard de Lans le 3 février 2021 en vue du transfert de l'implantation géographique du Casino de Villard de Lans.

ARTICLE 2 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux et places habituellement réservés à cet effet à la mairie de Villard de Lans, ainsi que dans un journal d'annonces légales.

L'accomplissement de ces mesures sera certifié par le Maire de Villard de Lans.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Isère dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : « <https://www.isere.gouv.fr> ».

ARTICLE 3 : Le dossier relatif au transfert susvisé sera déposé à la mairie de Villard de Lans pendant huit jours, du 22 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur recevra, en mairie pendant la journée du 3 février 2021, les déclarations des habitants et de tous intéressés. Celles-ci seront reçues et consignées sur un registre qui est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ces délais courront à dater de l'avertissement qui en sera donné par voie de publication et d'affiche par la Mairie de Villard de Lans.

Du fait du contexte sanitaire, et dans le cas où les habitants de la commune de Villard de Lans souhaiteraient apporter des observations et/ou des propositions sans se déplacer à la mairie de Villard de Lans, ils pourraient les adresser par voie électronique, à la mairie de Villard de Lans à l'adresse suivante : info@villard-de-lans.fr

Tel : 04 76 60 48 97

Mél : pref-lvrd@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 4 : Après avoir clos et signé le registre sur lequel les déclarations des habitants et des intéressés auront été consignées, le commissaire enquêteur rédigera un procès verbal sur lequel il formulera un avis motivé qui sera immédiatement transmis au maire de la commune de Villard de Lans lequel le transmettra dans les plus brefs délais au Préfet de l'Isère.

Dans le cas où le registre d'enquête contiendrait des déclarations contraires à l'adoption du projet ou si le commissaire enquêteur émettait un avis défavorable, le conseil municipal devrait être appelé à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée dont une copie sera transmise au Préfet de l'Isère.

ARTICLE 5 : Monsieur Robert Pasquier, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de Villard de Lans et Monsieur Robert Pasquier, commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL